

Délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille dix-huit, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de Varogne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du maire, **Bernard BULLIARD**.

Etaient présents : MM. **Bernard BULLIARD, Gérard GROSSOT, Yannick FRANCHEQUIN, Fabien GROSSOT, Alain BRODDES, Pascal CAMUS, Mmes Sylvia LAMBOLEY et Hélène PETITJEAN**

Etaient absents et excusés : **Rémy PAQUELET, Olivier PAQUELET et Julia STINGER.**

Madame Hélène PETITJEAN a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

Date de la convocation des membres : **20/09/2018**

Date d'affichage : **05/10/2018**

Nombre de membres en exercice : **11**

Délibération n° 31/2018 : Décision Modificative budget commune

Mr le Maire expose la nécessité de réviser les crédits sur le budget commune pour pouvoir faire face au paiement du capital des échéances de prêt.

Mr le Maire propose de réviser les crédits ainsi :

- Dépenses d'investissement : Chapitre 016 – article 1641 : + 500.00 €
- Dépenses d'investissement : Chapitre 021 – article 2158 : -500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : Pour : 8 Contre :

Même séance du 28 septembre 2018

Délibération n° 32/2018 : Non-restitution de la caution du logement communal situé au 07 rue de la Corne

Au vu de l'état des lieux de sortie, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas restituer la caution aux locataires du logement communal situé au 07, rue de la Corne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : Pour : 8 Contre :

Même séance du 28 septembre 2018

Délibération n° 33/2018 : Attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal

- Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 autorisant l'attribution d'une indemnité de conseil aux receveurs des collectivités locales au titre des prestations fournies par ces derniers en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le conseil municipal, après avoir fait la demande au Receveur Municipal, et ayant obtenu son accord, afin de bénéficier de ces prestations, décide d'octroyer à Monsieur Philippe DURAND, Trésorier de Vesoul, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil prévue au budget communal, et ceci pour l'exercice 2018 au taux de 100 %.

Vote ➤ 8 Abstention : Pour : 8 Contre :

Même séance du 28 septembre 2018

Délibération n° 34/2018 : Remplacement de la canalisation des « Sources »

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis des sociétés Eurovia, TP Faucogney, BC Terrassement et DL Goudronnage.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes entreprises et après en avoir DELIBERE,

DECIDE de retenir le devis estimatif de la société DLGoudronnage pour un montant de 21 090.00 € TTC (vingt et un mille quatre-vingt-dix euros).

AUTORISE le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : Pour 8 Contre

Même séance du 28 septembre 2018

Délibération n° 35/2018 : Conventions de servitudes pour le remplacement de la canalisation des « Sources »

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place des conventions de servitudes avec les propriétaires des parcelles, sur lesquelles la nouvelle canalisation va passer.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer des conventions de servitude avec les propriétaires suivants :

- GAEC Collardey : parcelle ZB 104
- COLLARDEY Gaston : parcelles ZB 105- ZB 5 et ZB 6
- COLLARDEY Pascal : parcelles ZB 7 et 51
- COURTOIS Denis : Parcelles ZB 8 – ZB9 et ZB50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : Pour : 8 Contre :

Même séance du 28 septembre 2018

Délibération n° 36/2018 : Achat d'une partie de la parcelle ZD 18

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le hangar communal se situe sur la parcelle ZD 18 appartenant à l'Association Foncière de Varogne.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter la partie de la parcelle ZD 18, sur laquelle est construit le hangar communal, à l'association foncière de Varogne pour l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : Pour : 8 Contre :

Même séance du 28 septembre 2018

Délibération n° 37/2018 : Nomination d'un conseiller municipal à la commission de contrôle du répertoire électoral unique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place du « Répertoire Electoral Unique » à compter de 2019.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de nommer un Conseiller Municipal à la Commission de Contrôle du répertoire électoral unique, conformément à l'article L19 du Code Electoral.

Mme Hélène PETITJEAN se dit prête à participer aux travaux de la Commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** à l'unanimité Mme Hélène PETITJEAN membre de la Commission de Contrôle
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : Pour : 8 Contre :

Même séance du 28 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2019 dans les parcelles de la forêt communale N° 10 et 11 en amélioration et 7R en secondaire

B - Décide :

1°) **de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F. **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 10-11 et 7R selon les critères détaillés au § C1.

2°) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° 1R-8 et 9 aux conditions détaillées au § D et **en demande pour cela la délivrance.**

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus:

1°) Pour les modes de vente § B1, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants:

Essence	Ø à 130 cm. > ou	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné:

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent:

- 1er garant: GROSSOT Gérard - 2ème garant: LAMBOLEY Sylvia - 3ème garant: PAQUELET Olivier

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés:

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	10 et 11		
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon Houppiers	- Petites futaies marquées en abandon - Tout le taillis - Houppiers	Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Délais d'exploitation:

Parcelle(s).....	10-11-7R	10-11-7R	
Produits concernés ...	Grume	Chauffage	
Début de la coupe			
Fin d'abattage et Façonnage	31/03/2020		
Fin de vidange	31/10/2020	31/10/2020	
Observations complémentaires			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits

Vote ➤ 8 Abstention : Pour 8 Contre

Même séance du 28 septembre 2018

Délibération n° 39/2018 : Travaux Sylvicoles

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif établi par l'ONF concernant les travaux sylvicoles pour la campagne 2018-2019.

Le devis estimatif s'élève à 400.00 € HT soit 480 € TTC (quatre cent quatre-vingt euros)
Les crédits budgétaires sont prévus en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'ONF présenté par **le Maire**,
- **AUTORISE le Maire** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : Pour : 8 Contre :

Même séance du 28 septembre 2018

Délibération n° 40/2018 : Adoption du RPQS service Eau Potable 2017

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ❖ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ❖ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ❖ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ❖ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote ➤ 8 Abstention : Pour : 8 Contre :

Même séance du 28 septembre 2018

Délibération n° 41/2018 : Adoption du RPQS service Assainissement 2017

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote ➤ 8 Abstention : Pour : 8 Contre :

Même séance du 28 septembre 2018